

concessions faites en faveur des chapelets dits du *Chemin de la Croix*, ont été absolument révoquées, et dans les termes les plus précis. Le décret donnait comme motif de cette abrogation le fait que le Saint-Siège avait déjà suffisamment pourvu au cas des personnes malades qui ne peuvent parcourir les stations régulièrement érigées du *Chemin de la Croix*.

A l'occasion de ce décret, l'on a posé à la Sacrée Pénitencerie plusieurs doutes, dont la solution, qui se trouve dans le décret du 14 décembre 1917, ne manquera pas d'intéresser les lecteurs de la *Semaine Religieuse*.

1° Le décret du 24 juillet 1912 n'abroge ni les associations du *Chemin de la Croix perpétuel*, ni les pieuses unions du *Chemin de la Croix vivant*.

2° Ce décret a un effet rétroactif. Par conséquent les personnes qui possèdent de ces chapelets antérieurement indulgenciés ne sauraient plus jouir d'aucune indulgence.

3° Les crucifix indulgenciés pour le *Chemin de la Croix* ne peuvent plus servir que pour ceux qui sont légitimement empêchés de visiter les stations au lieu où elles sont établies. Même effet rétroactif que pour les chapelets ci-dessus.

4° Pour gagner les indulgences du *Chemin de la Croix* en se servant de ces crucifix bénits *ad hoc*, il faut méditer sur la passion de Notre-Seigneur ; il ne suffit pas de réciter vingt fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria*.

5° Ne sont pas abrogés par ce décret les indults qui permettent de commuer les *Pater*, *Ave* et *Gloria* en quelque autre courte prière.

6° Ne sont pas non plus abolis les indults qui permettent aux fidèles faisant le *Chemin de la Croix* en commun dans une église de ne pas changer de place et de se contenter de se lever à chaque station pour s'agenouiller de nouveau.

VARIÉTÉS

LE CRUCIFIX

C'était à la veille de la laïcisation des écoles.

Dans une école d'un faubourg populaire, l'enlèvement s'était fait un matin de bonne heure, avant l'arrivée des élèves ; mais, en entrant dans la cour, les pauvres petits rencontrèrent la brouette.

Ce qu'ils pensèrent, ce qu'ils se dirent entre eux, je l'ignore ; mais je sais ce que fit un des plus jeunes, celui dont je raconte l'histoire.